

Le **27 mars 2026** à **17 heures 30**,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie

Sous la Présidence de **M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer**

En suite d'une convocation en date du **23 mars 2026**

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. Mme TILLIER Nathalie
3. M. LEPRÊTRE Régis
4. Mme WACOGNE Aurore
5. M. BONVOISIN René
6. Mme POMMIER Marie-José
7. M. HAGNERÉ Damien
8. Mme PHILIPPOT Loëtitia
9. M. RAMET Philippe
10. Mme FOURNIER Pauline
11. M. CARALP Philippe
12. Mme ELYSÉ Andréa
13. M. GOSSELIN Jean-Michel
14. M. MATHIAS Serge
15. M. WAROT Laurent
16. Mme BONVOISIN Nathalie
17. M. LEPRÊTRE Emmanuel
18. Mme LOTH Cécile
19. M. HOLMES Arnaud
20. Mme ROUX Bérénice
21. Mme HENRIETTE Aurélie
22. M. RAMET Fabien
23. Mme CALOIN Allison
24. Mme CATHERIN Athénaïs
25. Mme MAILLART Maryse
26. M. TINDILLER Franck
27. Mme DHALENNE Brigitte
28. M. RAMET Dominique
29. M. BERRIER Paul
30. M. DE ROCQUIGNY Antoine
31. Mme PREUVOST Coralie
32. M. LAMOUR Jean-Pierre

Absent excusé :

1. M. CAUX Franck donne procuration à M. TINDILLER Franck

Secrétaire de séance : Mme CATHERIN Athénaïs

En exercice : **33**

Présent(s) : **32**

Absent(s) - Procuration(s) : **1**

Absent(s) : **0**

DÉLIBÉRATION : DEL2026-07

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-2 ;

Considérant que la population de la commune d'Étapes-sur-mer est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est composé de 33 conseillers municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que, dans ces conditions, le nombre maximal d'adjoints au Maire est fixé à neuf (9) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire avant de procéder à leur élection ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer à **neuf (9)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

- **fixe à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire de la commune d'Étapes-sur-mer.**

Dit que

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle sera publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

En exercice : 33
Présent(s) : 32
Absent(s) - Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Votant(s) : 33
Exprimé(s) : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
Sébastien BAILLET**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.1 [Élection exécutif]

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 1^{er} avril 2026

Date de la publication le : 1^{er} avril 2026